

Bourses de séjour scientifique du Fonds David Constant Règlement

Article 1

Chaque année, le Fonds David Constant octroie maximum trois bourses de séjour scientifique dans le but d'inviter un/des chercheur(s) étranger(s) à la Faculté et/ou de permettre à un/des chercheur(s) de la Faculté de séjourner à l'étranger. Le séjour doit être d'une durée de trois mois minimum.

Est considéré comme candidat IN, le chercheur qui n'occupe pas de poste à l'ULg, ni en Communauté française ; est considéré comme candidat OUT, le chercheur qui occupe un poste à la Faculté.

Article 2

Le sujet de la recherche doit être juridique ou s'y apparenter ou comporter à tout le moins un volet juridique ou criminologique.

Article 3

Les candidatures doivent être introduites auprès de la Faculté au moyen du formulaire adéquat, pour le 2 mai au plus tard ou le jour ouvrable suivant. Tout dossier incomplet au moment du dépôt ne sera pas éligible.

Les chercheurs doivent notamment fournir la preuve qu'ils seront accueillis dans le service dans lequel ils désirent séjourner et qu'ils seront soutenus dans leurs démarches par leur responsable actuel de recherches (annexe au formulaire).

Article 4

La Faculté constitue une commission qui sera chargée d'examiner les candidatures éligibles (dossier complet).

Seront pris en compte les critères suivants :

- La qualité du candidat (cv, publications, activités scientifiques, ...)
- La qualité du projet de recherches
- L'environnement de la recherche (adéquation entre le projet et le lieu d'accueil, la disposition des ressources scientifiques, la réputation scientifique du lieu d'accueil, ...)

Sur base de cet examen, la commission fera une proposition au comité de gestion du Fonds David Constant pour le 15 juin (ou le jour ouvrable suivant) au plus tard, la décision finale revenant au comité de gestion.

Article 5

La commission se réserve le droit de refuser éventuellement les dossiers des candidats qui auraient déjà bénéficié de sources de financement du Fonds David Constant ou de la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie. Elle peut élaborer un règlement complémentaire.

Article 6

Le chercheur doit produire une contribution scientifique durant son séjour selon des modalités à régler avec le professeur qui l'accueille (publication dans la revue de la Faculté ou autre revue, participation à un colloque, conférence...).

Cette contribution scientifique devra contenir la mention suivante : « *La présente contribution a été réalisée dans le cadre d'un séjour de recherches effectué suite à l'obtention d'une bourse du Fonds David-Constant.* »

Article 7

La bourse est d'un montant maximum de 10.000 euros. Elle permet de couvrir les frais de recherches, de séjour et les frais de voyage. Le bénéficiaire devra fournir des justificatifs de ses dépenses à l'issue du séjour et sera tenu de restituer, le cas échéant, le montant non-justifié.

Article 8

Le bénéficiaire d'une bourse de séjour scientifique doit remettre au Fonds David Constant, par l'intermédiaire de la Faculté, un rapport sur la mission effectuée. Ce rapport doit être adressé au plus tard trois mois après la fin du séjour.